

Arrêté du Président n°2023-010

DELEGATION DE POUVOIR A M. JEAN-CLAUDE CHEVEE POUR SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL HUISNE AMONT

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des vice-présidents en date du 09 juillet 2020,

Vu les délibérations n° 200709-09 du 9 juillet 2020 et 04-10-2021/02 du 4 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre notamment de l'article L5211-10 du CGCT et ce pour la durée de son mandat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9, donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Harold HUWART, Président de la Communauté de Communes du Perche, donne délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Claude CHEVEE, Vice-Président, pour signer le Contrat Territorial du bassin Huisne Amont le 9 octobre 2023 à 10h00 lors de la cérémonie de signature se tenant à la Maison du Parc - Courboyer (Nocé).

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé et à Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent le Rotrou, le 05/10/2023

Le Président,

Harold HUWART



Certifié exécutoire le présent acte compte-tenu de la transmission en Préfecture le : 06 OCT. 2023
Publication/Notification/Affichage le :

06 OCT. 2023

Délais de recours : 2 mois à compter de la publication, notification, affichage

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

